



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

03 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

03 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

OBJET

**Classes transplantées
Ecoles élémentaires –
Budget alloué**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-
Préfecture le

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Municipal du 9 novembre 2020 à 18H00, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 13 novembre 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ariel SHEPS, 1^{er} Adjoint au Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Laure CHENU, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents : Mme Camille CRONIER

Etaient Absents-excuses :

Mme Mariannick MORVAN donne pouvoir à Ariel SHEPS
M. Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à José AZEVEDO
M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Stéphanie MARTINS-VIANA
Mme Christine DAVOINE donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. JULIEN CAYZAC donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Mme Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE
M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN
Mme Annick BAZIN donne pouvoir à Alain SOUEDET
Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX
M. Rodolphe WELSCH donne pouvoir à Stéphane LE PECULIER

**CLASSES TRANSPLANTEES
ECOLES ELEMENTAIRES – BUDGET ALLOUÉ**

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires enfance et jeunesse, informe l'assemblée que pour des raisons de maîtrises budgétaires, les classes transplantées qui seront organisées à partir de cette année scolaire 2020-2021 devront être établies suivant un montant fixé préalablement par le conseil municipal.

Pour chaque école participante, dans un souci d'équité entre les écoles, un montant de 450 euros par enfant a été fixé sans toutefois dépasser un prix plafond de 18 000 Euros.

Sous coordination de la ville, il sera présenté au minimum deux devis en tenant compte de ces critères afin d'étudier les propositions avant validation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** le plafond des classes transplantées à 450 € par enfant soit 18 000 € maximum pour 40 enfants.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Scolaire du 28 octobre 2020,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 29 octobre 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Classes transplantées Ecoles élémentaires - Budget alloué**

.....
Date de décision: **13/11/2020**

Date de réception de l'accusé **20/11/2020**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **11_96**

Identifiant unique de l'acte : **091-219102324-20201113-11_96-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **DELIB CLASSES TRANSPLANTEES - BUDGET ALLOUE.pdf (99_DE-091-219102324-20201113-11_96-DE-1-1_1.pdf)**